CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 104.637 du 13 mars 2002

A.86.247/VIII-2687

En cause : **SOILLE** Geneviève**,**

rue Vondel 125
1030 Bruxelles,

contre :

la Commune d'Evere,

ayant élu domicile chez
Me Marc UYTTENDAELE, avocat,
rue Capitaine Crespel 2-4
1050 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 août 1999 par Geneviève SOILLE, qui demande l'annulation :

1°) de la délibération du 24 juin 1999 par laquelle le conseil communal d'Evere nomme à titre définitif Muriel MEYSMANS dans un emploi vacant d'institutrice primaire à partir du 1er juin 1999;

2°) du refus, par voie de conséquence, de la nommer dans cet emploi;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. BOUVIER, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 22 mai 2001 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 2002, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 1er février 2002;

Entendu, en son rapport, Mme DAURMONT, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour la requérante, et Me UYTTENDAELE, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. HERBIGNAT, premier auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 16 décembre 1999, le conseil communal d'Evere a retiré la délibération du 24 juin 1999 attaquée; qu'il s'ensuit que le recours a perdu tout objet; qu'en raison des circonstances de la cause, il y a lieu de mettre les dépens à charge de la partie adverse;

D E C I D E :

Article 1er.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le treize mars deux mille deux par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M^me^	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M^me^	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M.	BLANJEAN,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président,

Th. BLANJEAN. J.-Cl. GEUS.